



## **Publication au Bulletin officiel**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

---

### **COMMUNE DE BAGNES Signalisation routière**

**Rectification : cette publication annule et remplace celle parue dans l'édition du 22.05.2015**

**En application des art. 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, l'Administration Communale de Bagnes soumet à l'enquête publique la signalisation suivante :**

Lourtier / Route La Barmasse – Cabane Brunet – alpage de Sery Laly

Introduction de 2 signaux OSR n° 2.50 Interdiction de stationner accompagnés de la plaque complémentaire 5.03 longueur du tronçon « 900 mètres » du lieu dit « Les neuves » jusqu'en aval de la Cabane Brunet.

Introduction d'un panneau OSR n° 2.14 Circulation interdite aux voitures, motocycles et cyclomoteurs accompagné des plaques complémentaires 5.01 Plaque de distance «250 mètres » et « excepté avec autorisation communale » en aval de la cabane Brunet

Introduction d'un panneau OSR 2.14 Circulation interdite aux voitures, motocycles et cyclomoteurs accompagné de la plaque complémentaire « excepté avec autorisation communale » en amont de la cabane Brunet

**Les oppositions ou les remarques éventuelles sont à adresser dans les 10 (dix) jours à l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble, dès la parution du présent avis.**

Bagnes, le 24.05.2015

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Police municipale de Bagnes**